



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N° 159

A cuse de réception en préfecture  
011-219102233-20231017-VI-DEC-2023-159-AU  
Date de télétransmission : 17/10/2023  
Date de réception préfecture : 17/10/2023

**OBJET : Signature d'une convention d'occupation temporaire d'un emplacement sur la parcelle AC 876-CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL BERNARD VERGNIOL-15 rue de la Butte Cordière.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise de forage SOBECAMAT est missionnée par GRDF pour passer une conduite de gaz.

**CONSIDÉRANT** qu'afin de faciliter la mission de l'entreprise SOBECAMAT, la commune met gracieusement à sa disposition un emplacement de stationnement sur la parcelle AC 876, sise 15 rue de la Butte Cordière- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL BERNARD VERGNIOL.

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De signer la convention d'occupation temporaire entre la ville d'Etampes représentée par Monsieur Franck Marlin et l'entreprise SOBECAMAT, représentée par Monsieur Jacky CLERC.

**ARTICLE n°2** : La présente convention d'occupation temporaire est consentie à compter du 23 octobre 2023 au 10 novembre 2023.

**ARTICLE n°3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- SOBECAMAT
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 17 OCT. 2023

  
Pour le Maire  
Marie-Claude CASARDEAU  
1ère Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 18 OCT. 2023



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N° 160

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20231017-VI-DEC-2023-160-AU  
Date de télétransmission : 17/10/2023  
Date de réception préfecture : 17/10/2023

### **OBJET : Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un poste de secours**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer une convention pour la mise à disposition d'un poste de secours composé de 4 secouristes pour l'événement d'Octobre Rose, le 29 octobre 2023.

**CONSIDERANT** la proposition de l'Association de Sauvetage et de Secourismes du Sud Etampois (FFSS),

### **DECIDE**

**ARTICLE n°1** : De signer une convention pour la mise à disposition d'un poste de secours pour Octobre Rose avec l'Association de Sauvetage et de Secourismes du Sud Etampois (FFSS) – Place Charles de Gaulle – 91790 BOISSY SOUS ST YON, le 29 octobre 2023.

**ARTICLE n°2**: La dépense correspondante à cette prestation s'élève à cinq cent vingt-cinq euros (525 € TTC).

**ARTICLE n°3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- l'Association de Sauvetage et de Secourismes du Sud Etampois.

Fait à Etampes, le 17 OCT. 2023



Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 18 OCT. 2023



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N° 162

Accusé de réception en préfecture  
09 1-219102233-20231017-VI-DEC-2023-162-AU  
Date de télétransmission : 17/10/2023  
Date de réception préfecture : 17/10/2023

### **OBJET : Signature d'un contrat de prestation pour une animation de jeux en bois**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer un contrat de prestation pour l'animation d'un stand de jeux en bois le 29 octobre 2023 à l'occasion de l'événement Octobre Rose,

**CONSIDERANT** la proposition de l'association PROMENONS LE JEU,

### **DECIDE**

**ARTICLE n°1** : De signer un contrat de prestation pour l'animation d'un stand de jeux en bois avec l'association PROMENONS LE JEU – 7, hameau de Longuetoise – 91780 CHALO SAINT MARS - à l'occasion d'Octobre Rose, le 29 octobre 2023.

**ARTICLE n°2**: La dépense correspondante à cette prestation s'élève à quatre cent euros (400,00 € TTC).

**ARTICLE n°3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités,
- l'association PROMENONS LE JEU.

Fait à Etampes, le 17 OCT. 2023

Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

18 OCT. 2023





# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-163

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20231017-VI-DEC-2023-163-AU  
Date de télétransmission : 17/10/2023  
Date de réception préfecture : 17/10/2023

**OBJET : Autorisation de signature du contrat de prêt présenté par Sienna AM France pour le compte de FCT Relyens Investissements et Territoires.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°VI-AR-2023-DG55 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Mme GIRARDEAU du 6 octobre au 5 novembre 2023,

**Vu** le contrat de prêt présenté par Sienna AM France pour le compte de FCT Relyens Investissements et Territoires pour un montant d'un million huit cent quatre-vingt mille euros,

**CONSIDERANT** les besoins de financement des opérations d'investissement et de refinancement de l'exercice en cours,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de prêt, présenté par Sienna AM France pour le compte de FCT Relyens Investissements et Territoires et joint à cette décision pour un montant de 1 880 000 €.

**ARTICLE 2** : De procéder ultérieurement, sans autre délibération aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt pour lesquelles tous pouvoirs ont été donnés.

**ARTICLE 3** : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

**ARTICLE 4** : D'inscrire la recette sur le budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes,
- Sienna AM France pour le compte de FCT Relyens Investissements et Territoires.

Fait à Etampes, le 17 OCT. 2023

Pour le Maire empêché,  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 18 OCT. 2023

